

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 28^e jour du mois de novembre 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur André Chenail, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, de même que quelques citoyens.

M. Viau informe les membres du Conseil que considérant qu'il y a lieu de ramener l'élection du préfet en novembre il donne sa démission comme préfet pour ce présent mandat, cependant, il informe le conseil qu'il est intéressé à faire un autre mandat à la préfecture.

ÉLECTION DU PRÉFET

2018-11-177

Les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville procèdent à l'élection du Préfet conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale et ce, à la majorité absolue des voix attribuées.

M. Paul Viau, maire de la municipalité du Canton de Hemmingford, est élu « PRÉFET » de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville avec la majorité des voix des membres de ce Conseil.

M. Paul Viau accepte la préfecture et remercie tous les membres du Conseil de leur confiance.

ASSERMENTATION DU PRÉFET

2018-11-178

Moi, Paul Viau, demeurant à Hemmingford et ayant été élu Préfet de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, jure que je remplirai les devoirs de ma charge avec honnêteté et fidélité au meilleur de ma connaissance, jugement et capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.
Assermenté devant moi, ce 28^e jour de novembre 2018.

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Paul Viau
Préfet

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-11-179

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Élection du préfet
 - 1.1 Assermentation du Préfet
- 2.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 3.0 Nomination du Préfet suppléant et assermentation
- 4.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018
- 5.0 Acceptation des comptes à payer
- 6.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 7.0 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2019
 - Transferts au fonds réservé – collecte 3^e voie
- 8.0 Calendrier 2019 – Tenue des séances ordinaires de la MRC
- 9.0 Dossier Étude – Diagnostic organisationnel
 - 9.1 Entérinement – Appel d'offres pour des soumissions sur invitation
 - 9.2 Octroi de contrat – étude du Diagnostic organisationnel
- 10.0 Dossiers « Administration »
 - 10.1 Règlement ADM-156-1 – report de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019
 - 10.2 Autorisation de signature
 - 10.3 Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

- 11.0 A) Rapport trimestriel « Travailleur de milieu » du 1er juillet au 30 septembre 2018
- B) Compte-rendu de la rencontre annuelle – politiques familiales et MADA
- C) Réseau Biblio de la Montérégie – Invente le Super Héros de ta biblio
- 12.0 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
 - 12.1 Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville – demande de modification du SADR
 - 12.2 Ville de Saint-Rémi – demande de modification du SADR (Eoliennes)
 - 12.3 Projet de règlement URB-205-8-2018
 - a) Avis de motion
 - b) Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
 - c) Assemblée publique de consultation et modification de délai
 - d) Commission de consultation
- 13.0 Conformité de règlements au SADR
 - 13.1 Règlement V654-2018-02 (zonage), ville de Saint-Rémi
 - 13.2 Règlement 309-5 (zonage), Canton de Hemmingford
 - 13.3 Règlement 2018-293 (construction), Saint-Edouard (reporté)
 - 13.4 Règlement 2018-184-4 (plan d'urbanisme), Saint-Michel
 - 13.5 Règlement 2018-185-42 (zonage), Saint-Michel
- 14.0 A) Cueillette des matières recyclables – octroi de contrat
- B) Cueillette des résidus domestiques – octroi de contrat
- C) Etude d'opportunité de mise en commun des services d'incendie – octroi de contrat
- 15.0 Demandes d'intervention pour travaux dans les cours d'eau
 - 15.1 Cours d'eau Beaudin-Dumouchel (Saint-Patrice-de-Sherrington)
 - 15.2 Branche 2 – cours d'eau Beaudin-Dumouchel (Saint-Patrice-de-Sherrington)
 - 15.3 Cours d'eau Boston (Saint-Patrice-de-Sherrington)
 - 15.4 Cours d'eau Conrad-Barbeau (Saint-Édouard)
 - 15.5 Cours d'eau Décharge D (Saint-Patrice-de-Sherrington et Sainte-Clotilde)
 - 15.6 Cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi (Saint-Rémi et Saint-Urbain) BD
 - 15.7 Branche 3 – Grande Décharge des terres noires (Saint-Cyprien et Saint-Bernard)
 - 15.8 Cours d'eau Narcis-Filion (Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean) BD
 - 15.9 Cours d'eau Ruisseau Rouge (Saint-Michel et Saint-Mathieu) BD
 - 15.10 Branche 2 – cours d'eau Ruisseau (Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Edouard)
 - 15.11 Cours d'eau Ruisseau (Saint-Patrice-de-Sherrington)
 - 15.12 Cours d'eau Saint-Louis/ Sainte-Marguerite (Saint-Patrice-de-Sherrington)
 - 15.13 Branche 2 – cours d'eau Saint-Michel (Saint-Michel)
 - 15.14 Branche 25 – cours d'eau Turgeon (Saint-Rémi)
- 16.0 Correspondance
- 17.0 Varia ...
- 18.0 Période de question (s)
- 19.0 Levée de la séance ordinaire

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

2018-11-180

Il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Drew Somerville de nommer M. Jean Cheney préfet suppléant.

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier de nommer Mme Sylvie Gagnon-Breton, préfète-suppléante.

Un vote secret est demandé et les membres du conseil procèdent audit vote.

Suite au résultat du vote, Mme Sylvie Gagnon-Breton est élue préfète suppléante de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Mme Sylvie Gagnon-Breton accepte le mandat de préfète suppléante et remercie les membres du Conseil.

ASSERMENTATION DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE

2018-11-181

Moi, Sylvie Gagnon-Breton, domiciliée à Saint-Rémi, ayant été nommée « Préfète suppléante » de la Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, jure que je remplirai les devoirs de ma charge avec honnêteté et fidélité au meilleur de ma connaissance, jugement et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, ce 28^e jour de novembre 2018.

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Sylvie Gagnon-Breton
Préfète suppléante

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 10 octobre 2018

2018-11-182

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2018 et ce, tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2018-11-183

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'entériner la liste des comptes à payer ci-après énumérés.

LISTE DES COMPTES

1. Evimbec Limitée	33 999,06\$
2. Buro & Co (papeterie et fourniture)	1 207,96
3. Bell Canada (téléphone)	92,02
4. Mégaburo Inc. (contrat service photocopieur couleur)	602,04
5. Excavation Infraplus Inc. (Grande Décharge Mailloux)	99 092,03
6. Excavation Infraplus Inc. (Sainte-Mélanie)	186 712,26
7. Excavation Infraplus Inc. (Branche 2- Beaudin-Durivage)	67 519,65
8. IGA Extra Primeau	101,55
9. Maison des jeunes L'Adomissile Inc. (3 ^e versement)	10 000,00
10. J.G. Poupart Inc. (essence)	347,40
11. André Paris Inc. (3 ^e coupe fauchage)	17 312,29
12. Services Ricova Inc. (cueillette des ordures)	95 941,22
13. Recy-compact Inc.(cueillette recyclage)	26 652,02
14. Visa Desjardins	206,53
15. Boyer, Yves (octobre)	878,00
16. Chenail, André (octobre)	248,00
17. Cheney, Jean (octobre)	811,00
18. Duteau, Robert (octobre)	811,00
19. Gagnon-Breton, Sylvie (octobre)	878,00
20. Hamelin, Jean-Guy (octobre)	811,00
21. Lécuyer, Ronald (octobre)	811,00
22. Pelletier, Chantale (octobre)	635,00
23. Sauriol, Lise (octobre)	878,00
24. Somerville, Drew (octobre)	563,00
25. Viau, Paul (octobre)	3 264,00
26. Provost, Sophie (octobre)	248,00
27. La Capitale Ass. Administration publique Inc. (assurance groupe)	4 997,94
28. Petite caisse	215,60
29. Axion (internet)	344,37
30. FQM (cotisation annuelle)	492,79

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

2018-11-184

1- Partie 1 (CODE- CLD), Partie 2 (Cours d'eau) et Partie 3 (Évaluation)

Il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

- QUE la Partie 1 - CODE des prévisions budgétaires 2019 visant toutes les municipalités membres et relativement aux dépenses de loisir et culture, administration, transport, sécurité publique et SCRI, hygiène du milieu, aménagement et urbanisme, promotion et développement, cours d'eau et cartographie ainsi que santé et bien-être soit adoptée et qu'une quote-part soit prélevée de chacune des municipalités membres selon la richesse foncière uniformisée.
- QUE la Partie 2 - COURS D'EAU des prévisions budgétaires 2019, prévoyant des dépenses de travaux de cours d'eau soit adoptée et qu'une quote-part équivalente à répartir entre les municipalités selon le pourcentage des coûts attribuables à chacune d'elles soit prélevée.
- QUE la Partie 3 - ÉVALUATION des prévisions budgétaires 2019 visant toutes les municipalités membres relatives aux dépenses d'évaluation soit adoptée et qu'une quote-part équivalente aux coûts spécifiques attribuables à chacune des municipalités soit prélevée.

2018-11-185

2- Partie - GESTION DES DÉCHETS

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

- QUE la Partie - GESTION DES DÉCHETS des prévisions budgétaires 2019 visant certaines municipalités relatives aux dépenses Gestion des déchets soit adoptée et qu'une quote-part équivalente aux coûts spécifiques attribuables à chacune de ces municipalités soit prélevée.

2018-11-186

3- Partie – FORMATION, PRÉVENTION, RECHERCHE ET CAUSE

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

- QUE la Partie – FORMATION, PRÉVENTION, RECHERCHE ET CAUSE des prévisions budgétaires 2019, visant certaines municipalités – Formation, prévention, recherche et cause soit adoptée et qu'une quote-part équivalente aux coûts spécifiques attribuables à chacune de ces municipalités soit prélevée.

2018-11-187

4- Partie – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

- QUE la Partie – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE, des prévisions budgétaires 2019 relatives aux dépenses – Schéma de couverture de risques en incendie soit adoptée et qu'une quote-part soit prélevée de chacune des municipalités membres selon la richesse foncière uniformisée.

FONDS RÉSERVÉ – COLLECTE 3^E VOIE

2018-11-188

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement de transférer un montant de 100 000\$ au fonds réservé pour le projet pilote de collecte 3^e voie.

CALENDRIER – SÉANCES ORDINAIRES 2019

2018-11-189

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville pour 2019, ces séances se tenant le mercredi et débuteront à 20h00;

- | | | |
|-----------------------------|---------------------|------------------|
| - 9 janvier 2019 | - 13 février 2019 | - 13 mars 2019 |
| - 10 avril 2019 | - 8 mai 2019 | - 12 juin 2019 |
| - 10 juillet 2019 | - 11 septembre 2019 | - 9 octobre 2019 |
| - 27 novembre 2019 (budget) | - 11 décembre 2019 | |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la MRC.

DOSSIER ÉTUDE – DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL
AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR DES SOUMISSIONS SUR INVITATION

2018-11-190

Considérant qu'il y a lieu de faire une demande de soumission sur invitation suite à la recommandation du comité de maires pour une étude de diagnostic organisationnel pour la MRC et le CLD;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale à faire une demande de soumission avec pondération et ce, sur invitation en vue de donner un mandat pour ladite étude de diagnostic organisationnel.

RÈGLEMENT ADM-156-1
REPORT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

2018-11-191

Considérant l'adoption du règlement ADM-156-1 sur le traitement des élus municipaux en date du 10 octobre 2018;

Considérant que l'article 9 « Application et entrée en vigueur du règlement » s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et qu'il y a lieu de modifier la date d'entrée en vigueur dudit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement de reporter l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES
SUBSTANCES SIMILAIRES

2018-11-192

Considérant que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

Considérant que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

Considérant que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

Considérant que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la MRC et le public en général, incluant l'image et la réputation de la MRC;

Considérant que la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

Considérant que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. **Buts de la politique**

- Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- Protéger l'image de la MRC des Jardins-de-Napierville.

2. **Champ d'application**

a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant des cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après « lieux de travail »);

b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;

c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »);

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;

Principaux symptômes, signes ou comportement qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (motifs raisonnables de croire) qu'un employé a les facultés affaiblies.

- Difficulté à marcher;
- Odeur d'alcool ou de drogue;
- Troubles d'élocution;
- Yeux vitreux ou injectés de sang;
- Anxiété, paranoïa ou peur;
- Tremblements;
- Temps de réaction lent;
- Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.

- e) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- f) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- g) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;
- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales;

c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;

d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;

b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :

1) S'il y a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;

2) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;

3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;

c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

RAPPORT PROJET TRAVAIL DE MILIEU

1^{er} juillet au 30 septembre 2018

2018-11-193

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville accepte le rapport déposé relativement au « Travail de milieu » du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018 et d'autoriser le 3^e versement de la subvention soit un montant de 10 000\$ à la Maison des Jeunes l'Adomissile Inc.

AVIS DE MOTION

(Projet de règlement numéro URB-205-8-2018)

modifiant le SADR

2018-11-194

Avis de motion est par la présente donné par M. André Chenail, maire de la municipalité de Sainte-Clotilde, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro URB-205-8-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/règlement numéro URB-205) en vigueur avec dispense de lecture en vue de modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-8-2018
ET LE DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

2018-11-195

Projet de règlement URB-205-8-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales.

Considérant que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

Considérant que les éoliennes, en raison de la nature de ces constructions et des nuisances qu'elles génèrent, sont reconnues à titre de contrainte de nature anthropique au schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205);

Considérant qu'u avis de motion du présent règlement a été donné lors conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2018-10-175, a appuyé la demande de Kruger Énergie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la mise en place du projet de parc éolien Des Cultures;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro URB-205-8-2818 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MODIFICATION DU DÉLAI
PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-8-2018**

2018-11-196

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-8-2018 visant à modifier la Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les 45 jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

DE MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 9 janvier 2019 à 19h45;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**COMMISSION DE CONSULTATION
Projet de règlement numéro URB-205-8-2018**

2018-11-197

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement numéro URB-205-8-2018 afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit tenir ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le préfet, M. Paul Viau ainsi que par Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi et M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel.

RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2018-02 (Zonage)
Ville de Saint-Rémi

2018-11-198

Considérant l'adoption du règlement numéro V654-2018-02 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 22 octobre 2018;

Considérant que le règlement numéro V654-2018-02 modifie le règlement de zonage V654-2017-00 et son amendement en vue de modifier l'interprétation en cas de contradiction, la numérotation de certains articles, l'aménagement des espaces libres, le nombre minimal de cases de stationnement, les dispositions relatives au secteur centre-ville et les dispositions applicables à la construction résidentielle en territoire agricole;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V654-2018-02 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-5 (Zonage)
Municipalité Canton de Hemmingford

2018-11-199

Considérant l'adoption du règlement numéro 309-5 par la municipalité du Canton de Hemmingford lors d'une séance tenue le 5 novembre 2018;

Considérant que le règlement numéro 309-5 modifie le règlement de zonage numéro 309 et ses amendements en vue d'autoriser l'usage «utilité publique moyenne» à la zone C-2;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 309-5 modifiant le règlement le zonage de la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-184-4 (Plan d'urbanisme)
Municipalité Saint-Michel

2018-11-200

Considérant l'adoption du règlement numéro 2018-184-4 par la municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 13 novembre 2018;

Considérant que le règlement numéro 2018-184-4 modifie le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 184 et ses amendements en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2018-184-4 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-185-42 (Zonage)
Municipalité Saint-Michel

2018-11-201

Considérant l'adoption du règlement numéro 2018-185-42 par la municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 13 novembre 2018;

Considérant que le règlement numéro 2018-185-42 modifie le règlement de zonage numéro 185 et ses amendements en vue d'agrandir la zone commerciale/industrielle CI-2 à même une partie de la zone agricole A-2;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2018-185-42 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Michel et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

OCTROI DE CONTRAT
ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

2018-11-202

Considérant la demande de soumissions publiques sur SEAO relativement à l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables;

Considérant que les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle refusent d'être intégrées, ce refus n'empêche pas toutefois l'accord du contrat avec ledit entrepreneur;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Services Ricova Inc. » pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables pour 2019, il y aura possibilité de prolongation par résolution pour deux années additionnelles (2020 et 2021);

Les devis et cahier de charges font partie intégrante du présent contrat et consistent en la prestation des services pour les municipalités et ce, conformément aux options choisies, tel que décrit dans le tableau, à savoir :

Municipalités	U.O.	Option contrat	Total
Sainte-Clotilde	838	B	37 393,07\$
Saint-Patrice-de-Sherrington	927	B	51 862,72\$
Napierville	1867	A	121 303,42\$
Saint-Jacques-le-Mineur	718	A	59 643,86\$
Saint-Édouard	555	A	56 351,60\$
Saint-Michel	1186	A	133 114,97\$
Village de Hemmingford	427	B	28 857,64\$
		TOTAL	488 527,28\$

D'autoriser les crédits nécessaires pour être répartis en quote-part selon la facturation relative à chacune des municipalités concernées et d'autoriser le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

OCTROI DE CONTRAT
ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

2018-11-203

Considérant la demande de soumissions publiques sur SEAO relativement à l'enlèvement, le transport et le traitement des résidus domestiques;

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle refuse d'être intégrée, ce refus n'empêche pas toutefois l'accord du contrat avec ledit entrepreneur;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Services Ricova Inc. » pour l'enlèvement, le transport et le traitement des résidus domestiques pour 2019, il y aura possibilité de prolongation par résolution pour deux années additionnelles (2020 et 2021);

Les devis et cahier de charges font partie intégrante du présent contrat et consistent en la prestation des services pour les municipalités et ce, conformément aux options choisies en excluant le coût de la redevance, tel que décrit dans le tableau, à savoir :

Municipalités	U.O.	Tonnage	Option contrat	Total
Sainte-Clotilde	838	760	A / u.o.	134 975,38\$
Saint-Cyprien-de-Napierville	815	720	A/tonnage	131 573,71\$
Saint-Patrice-de-Sherrington	927	833	B/tonnage	143 096,19\$
Napierville	1867	1568	B/tonnage	247 002,72\$
Saint-Jacques-le-Mineur	718	603	B / u.o.	104 799,83\$
Saint-Édouard	555	539	B / u.o.	116 180,92\$
Saint-Michel	1186	1428	A / u.o.	262 125,50\$
Village de Hemmingford	381	319	B / u.o	55 536,58\$
			TOTAL	1 195 290,83\$

D'autoriser les crédits nécessaires pour être répartis en quote-part selon la facturation relative à chacune des municipalités concernées et d'autoriser le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

OCTROI DE CONTRAT
ETUDE D'OPPORTUNITÉ DE MISE EN COMMUN
DES SERVICES D'INCENDIE

2018-11-204

Considérant la demande de soumissions sur invitation pour une étude d'opportunité de mise en commun des services d'incendie;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Jean Gariépy « consultant en sécurité incendie et civile » pour un montant de 59 787,00\$ taxes incluses pour la réalisation d'une étude d'opportunité de mise en commun des services d'incendie des municipalités du Canton et Village de Hemmingford, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville, Napierville, Sainte-Clotilde, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville et des municipalités de Lacolle, Saint-Blaise, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu (10 SSI).

Il est de plus résolu d'autoriser les crédits nécessaires pour cette étude.

DEMANDE D'INTERVENTION
Cours d'eau Beaudin-Dumouchel (Saint-Patrice-de-Sherrington)

2018-11-205

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Beaudin-Dumouchel;

Considérant que le cours d'eau Beaudin-Dumouchel est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Beaudin-Dumouchel, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Beaudin-Dumouchel et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

DEMANDE D'INTERVENTION
Branche 2 cours d'eau Beaudin-Dumouchel (Saint-Patrice-de-Sherrington)

2018-11-206

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Beaudin-Dumouchel et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

DEMANDE D'INTERVENTION
Cours d'eau Boston (Saint-Patrice-de-Sherrington)

2018-11-207

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Boston;

Considérant que le cours d'eau Boston est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Boston, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Boston et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

DEMANDE D'INTERVENTION
Cours d'eau Conrad-Barbeau (Saint-Édouard)

2018-11-208

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Conrad-Barbeau;

Considérant que le cours d'eau Conrad-Barbeau est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Édouard;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Conrad-Barbeau, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Conrad-Barbeau et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

DEMANDE D'INTERVENTION
Cours d'eau Décharge D (Saint-Patrice-de-Sherrington et Sainte-Clotilde)

2018-11-209

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Décharge D;

Considérant que le cours d'eau Décharge D est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Sainte-Clotilde;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Décharge D, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Décharge D et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

DEMANDE D'INTERVENTION

Grand cours d'eau Saint-Rémi (Saint-Rémi et Saint-Urbain)

2018-11-210

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi;

Considérant que le Grand cours d'eau Saint-Rémi est sous la compétence des MRC des Jardins-de-Napierville et de Beauharnois-Salaberry car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville et la municipalité de Saint-Urbain en la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Considérant qu'il y aura la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Beauharnois-Salaberry en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

ENTENTE INTERMUNICIPALE

GRAND COURS D'EAU SAINT-RÉMI

MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY

2018-11-211

Considérant que le Grand cours d'eau Saint-Rémi est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de Beauharnois-Salaberry,

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Beauharnois-Salaberry ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le Grand cours d'eau Saint-Rémi tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC de Beauharnois-Salaberry en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry aux fins d'exercer leur compétence commune dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi;

D'AUTORISER le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour les travaux d'entretien dans le Grand cours d'eau Saint-Rémi.

DEMANDE D'INTERVENTION

Branche 3 – Grande Décharge des terres noires

(Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Bernard-de-Lacolle)

2018-11-212

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 3 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires;

Considérant que la Branche 3 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Bernard-de-Lacolle;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 3 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 3 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

DEMANDE D'INTERVENTION

Cours d'eau Narcis-Filion (Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean)

2018-11-213

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Narcis-Filion;

Considérant que le cours d'eau Narcis-Filion est sous la compétence des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville et la ville de Saint-Jean en la MRC du Haut-Richelieu;

Considérant qu'il y aura la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Narcis-Filion;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Narcis-Filion, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Narcis-Filion et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

ENTENTE INTERMUNICIPALE

COURS D'EAU NARCIS-FILION

MRC DU HAUT-RICHELIEU

2018-11-214

Considérant que le cours d'eau Narcis-Filion est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Narcis-Filion tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Narcis-Filion;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec la MRC du Haut-Richelieu aux fins d'exercer leur compétence commune dans le cours d'eau Narcis-Filion;

D'AUTORISER le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Narcis-Filion.

DEMANDE D'INTERVENTION

Cours d'eau Ruisseau Rouge (Saint-Michel et Saint-Mathieu)

2018-11-215

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Ruisseau Rouge;

Considérant que le cours d'eau Ruisseau Rouge est sous la compétence des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville et la municipalité de Saint-Mathieu en la MRC de Roussillon;

Considérant qu'il y aura la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau Rouge;

Par conséquent, il est proposé par M. André Chenail, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Ruisseau Rouge, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Ruisseau Rouge et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

ENTENTE INTERMUNICIPALE

COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE

MRC DE ROUSSILLON

2018-11-216

Considérant que le cours d'eau Ruisseau Rouge est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon;

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Ruisseau Rouge tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau Rouge;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec la MRC de Roussillon aux fins d'exercer leur compétence commune dans le cours d'eau Ruisseau Rouge;

D'AUTORISER le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC de Roussillon pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau Rouge.

DEMANDE D'INTERVENTION

**Branche 2 du cours d'eau Ruisseau
(Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard)**

2018-11-217

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Ruisseau;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Ruisseau est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Ruisseau, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Ruisseau et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

DEMANDE D'INTERVENTION
Cours d'eau Ruisseau (Saint-Patrice-de-Sherrington)

2018-11-218

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Ruisseau;

Considérant que le cours d'eau Ruisseau est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Ruisseau, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Ruisseau et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

DEMANDE D'INTERVENTION
Cours d'eau Saint-Louis/Sainte-Marguerite
(Saint-Patrice-de-Sherrington)

2018-11-219

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite;

Considérant que le cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans le cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

DEMANDE D'INTERVENTION
Branche 2 du cours d'eau Saint-Michel (Saint-Michel)

2018-11-220

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Michel;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Saint-Michel est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Michel;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Michel, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 2 du cours d'eau Saint-Michel et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

DEMANDE D'INTERVENTION
Branche 25 du cours d'eau Turgeon (Saint-Rémi)

2018-11-221

Considérant la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 25 du cours d'eau Turgeon;

Considérant que la Branche 25 du cours d'eau Turgeon est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Rémi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur et la firme Pleine-Terre pour donner suite à ladite demande pour des travaux dans la Branche 25 du cours d'eau Turgeon, notamment : évaluer ladite demande de travaux. À tenir une réunion d'informations, à faire préparer les plans et devis, préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés, préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés, assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 25 du cours d'eau Turgeon et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

LEVÉE DE LA SÉANCE
DU 28 NOVEMBRE 2018

2018-11-222

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue ce 28^e jour de novembre 2018 à 21h01.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière